

1

VALIDATION DU PROJET

Avant d'adresser une demande de prise en charge, vérifiez si :

- Vous êtes à jour du règlement de la contribution formation professionnelle auprès d'AGEFOS PME
- L'action respecte les conditions fixées par la réglementation (solliciter AGEFOS PME en cas de doute à ce sujet).

2

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Télécharger la "**Demande de Prise en Charge**" sur www.agefos-pme.com/AuvergneRhôneAlpes Rubrique "OFFRE TPE"
- Adresser **UNIQUEMENT PAR COURRIER, un mois avant le début de l'action de formation** :
 - La Demande de prise en charge dûment complétée (Sélectionner l'adresse retour "AURA - ENTREPRISES TPE")
 - Le programme de la formation établi par l'organisme de formation
 - La convention de formation signée entre votre entreprise et l'organisme de formation externe (ou le devis)

3

CRITERES DE PRISE EN CHARGE, ÉTUDE DU DOSSIER

- Consulter les **critères de prise en charge** sur <https://www.agefos-pme.com/auvergnerhonealpes> (Offre TPE / Former un salarié).
- AGEFOS PME étudie la recevabilité de votre demande et vous communique le montant de la prise en charge selon les critères de financement en vigueur et dans la limite des fonds disponibles.

4

RÈGLEMENT DU DOSSIER

- AGEFOS PME règle directement le coût pédagogique à l'organisme de formation pour le compte de votre entreprise (subrogation), à réception du cofinancement (participation) versé par l'entreprise le cas échéant.

ATTENTION : Les factures réglées directement à l'organisme de formation ne font généralement pas l'objet d'un remboursement par AGEFOS PME sauf si vous n'êtes pas assujetti à la TVA.

En cas de non prise en charge, totale ou partielle, AGEFOS PME motive son refus par écrit.

Pour nous joindre

0 810 810 757 Service 0,06 € / min
+ prix appel

Du Lundi au Vendredi

de 13h30 à 16h30

<https://www.agefos-pme.com/auvergnerhonealpes/offre-de-services-tpes>